

FINANCES

Décision modificative n°3 après budget primitif 2007

- A) Budget Ville
- B) Budget annexe d'assainissement
- C) Budget annexe aide à domicile

**EXPOSÉ DES MOTIFS
COMMUN**

La dernière décision modificative de 2007 a pour vocation comme tous les ans :

- de s'inscrire dans la continuité du budget primitif 2007 et de procéder aux derniers ajustements de crédits nécessaires soit par des compensations, soit par l'utilisation de nouvelles recettes, soit par des abandons de dépenses,
- de procéder à des régularisations comptables.

VILLE***L'investissement***

- Les recettes

Elles concernent des écritures comptables relatives aux amortissements des immobilisations.

- Les dépenses

Les dépenses nouvelles de cette section sont en fait des abandons de 446 400 euros et représentent un ajustement à la baisse des crédits liés au remboursement du capital de la dette. Cette diminution est liée principalement au décalage des dates d'échéance des remboursements des emprunts souscrits en 2007.

Le reste des dépenses de cette section concerne des demandes compensées soit par une réaffectation comptable des dépenses de fonctionnement en investissement, soit par des abandons de prestations.

Le fonctionnement

- Les recettes

Les recettes nouvelles de cette section s'élèvent à 400 000 euros.

Il s'agit :

- de subventions dans le cadre du contrat de ville en direction des actions lancées par le centre municipal de santé pour un total de 100 000 euros,
- de l'ajustement à la hausse de la prévision des taxes additionnelles aux droits de mutation au vu des sommes perçues cette année.

- Les dépenses

Les dépenses nouvelles de cette section s'élèvent à 846 400 euros.

Il s'agit pour l'essentiel :

- d'un abondement de crédits pour les fluides (440 000 euros),
- d'un complément pour le paiement de la taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti sur les propriétés de la ville,
- de crédits supplémentaires pour les prestations d'installation d'alarmes incendie et intrusion suite à l'augmentation de leur nombre dans les bâtiments communaux (64 000 euros),
- de crédits pour une participation au projet 2007/2010 de l'association Scène Quai Est (20 000 euros),
- un complément de crédits pour les prestations de déménagement (55 000 euros),
- de l'ajustement des frais d'affranchissement (10 000 euros) et des honoraires d'avocats (12 000 euros).

ASSAINISSEMENT ET AIDE A DOMICILE

Pour ces deux budgets annexes, cette dernière décision modificative concerne des réajustements compensés de crédits pour effectuer des opérations comptables liées à l'annulation de titres des exercices antérieurs.

L'ensemble des propositions est récapitulé dans les tableaux ci-joints.

P.J. : - tableaux récapitulatifs,
- DM n°3 (en annexe).

FINANCES

Décision modificative n°3 après budget primitif 2007

Budget Ville

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2007 et ses décisions modificatives,

vu la nécessité de procéder à des réajustements,

vu la décision modificative n° 3 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

(par 28 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2007 et ses annexes.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007

FINANCES

Décision modificative n°3 après budget primitif 2007

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2007 et à sa décision modificative,

vu la nécessité de procéder à des réajustements,

vu la décision modificative n° 3 et ses annexes ci-jointes.

DELIBERE

(par 28 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2007 et ses annexes du budget annexe d'assainissement.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007

FINANCES

Décision modificative n°3 après budget primitif 2007

Budget annexe aide à domicile

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu les crédits inscrits au budget primitif 2007,
vu la nécessité de procéder à des réajustements,
vu la décision modificative n° 3 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

(par 28 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°3 de l'exercice 2007
et ses annexes du budget annexe d'aide à domicile.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007